

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## D.I.C.R.I.M.

(MAJ 12/2015)

### INTRODUCTION

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) établi par Monsieur le Préfet du Calvados en juillet 2012, ainsi que sur la Transmission d'Information aux Mairies (T.I.M.) établie également par la Préfecture, réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune.

Il est destiné à informer les habitants sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire communal et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

### DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

### INFORMATION PRÉVENTIVE

Face aux risques répertoriés sur la commune, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée par l'article L 125.2 du Code de l'Environnement qui stipule que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le présent D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M., le D.D.R.M. et la T.I.M.

### LIEU DE MISE EN CONSULTATION DU D.I.C.R.I.M.

A l'accueil de la Mairie de Saint Aubin sur Mer  
41 rue du Maréchal Joffre  
tél. 02.31.97.30.24

Sur le site internet de la mairie : <http://saintaubinsurmer.fr/>

### RISQUES IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER :

Ont été répertoriés les risques suivants :

- quatre risques naturels :

- le risque d'inondation.
- le risque de mouvement de terrain
- le risque sismique.
- le risque climatique.

- un risque technologique :

- le risque de transport de matières dangereuses(TMD).
- le risque « engin de guerre »

# RISQUE D'INONDATION

Météo France a distingué dans son dispositif de surveillance :

- la vigilance pluies-inondations : elle signifie l'arrivée de fortes pluies dans le département qui peuvent engendrées des inondations.
- La vigilance inondations : elle signifie l'approche d'inondations dues soit aux fortes pluies des jours précédents, soit à la fonte des neiges, soit à la saturation des nappes phréatiques.

Pour diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives ont été prises dans la commune (amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation d'espaces perméable, construction d'épis) et par la communauté de commune Cœur de Nacre (programme d'aménagements en cours d'élaboration). Il est à noter que les zones situées au bas de la rue Foch et la rue Canet, route de Langrune, route de Tailleville font régulièrement l'objet d'inondations lors de fortes pluies.

## CONDUITE A TENIR

### Si les informations sont suffisantes :

- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités.

### Si les informations sont insuffisantes :

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation; dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement
- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier les déviations mises en place; ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immersée ſ
- Pour protéger, votre intégrité et votre environnement proche ;
  - Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ;
  - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
  - Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
  - Abritez-vous en rejoignant les zones prévues en hauteur (étage, collines, points hauts ...) ;

# RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Un atlas de prédisposition aux mouvements de terrain et un atlas de prédisposition aux chutes de blocs concernant l'ensemble du département a été élaboré et diffusé par l'Etat aux maires des communes concernées et sont disponibles sur le site de la DREAL de Basse-Normandie. Dans ces zones, il est important de maîtriser les ruissellements tant dans le versant qu'en amont de celui-ci afin d'en limiter l'instabilité et l'érosion. Saint-Aubin-sur-mer est répertorié pour le risque de retrait et gonflement des argiles mais n'a pour l'heure pas fait l'objet de mouvement argileux ou de terrain depuis 2002.

Il est toutefois à noter que l'accès au sommet de la Falaise du Cap Romain et son escalade sont interdits en raison de risque d'éboulements.

## CONDUITE A TENIR

### Avant, en cas de danger imminent :

- Déetecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés
- Evacuer votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité
- En informer les autorités
- Emporter l'essentiel

### Pendant :

- Se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé ;
- Écouter la radio : les premières consignes seront données par France-Bleu ;
- Informer le groupe dont on est responsable ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

### Après :

- Mettez-vous à la disposition des secours ;
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des services publics ;
- Évaluez les dégâts et entamez les démarches d'indemnisation

# RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Saint-Aubin sur-mer est classé en zone 1 : sismicité très faible. Il n'existe pas de système fiable de prévision à court terme de ce risque et la manifestation des phénomènes précurseurs n'est pas systématique.

## CONDUITE A TENIR

**Avant :**

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

**Pendant :**

- Rester où l'on est :
- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
  - Se protéger la tête avec les bras.
  - Ne pas allumer de flamme.

**Après :**

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

# RISQUE CLIMATIQUE

La canicule : épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule constitue un danger pour la santé de tous.

## CONDUITE A TENIR

- prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées de son entourage, souffrant de maladies chroniques ou isolées. Les accompagner dans un endroit frais ; veiller sur les enfants ;
- pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérer la nuit ; utiliser ventilateur et/ou climatisation. A défaut se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour ;
- se mouiller le corps plusieurs fois par jour ; boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour et manger normalement ;

Le grand froid : épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.

## CONDUITE A TENIR

- éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit;
- s'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides
- de retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées ;
- éviter les efforts brusques ;
- pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé ;

**La neige et le verglas :** Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. Les risques d'accident sont alors accrus.

#### CONDUITE A TENIR

- **Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoir devant son domicile**
- **privilégier les transports en commun ;**
- **respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place ;**
- **préparer son déplacement et son itinéraire, se renseigner sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR). ; munir son véhicule d'équipements spéciaux ;**
- **prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boisson, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé) ;**
- **en cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs ;**
- **faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation ;**

**Le vent violent :** un vent est estimé violent et donc dangereux lorsque sa vitesse dépasse 80 km/h en vent moyen et 100km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation " tempête " est réservée aux vents moyens atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

#### CONDUITE A TENIR

- **ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;**
- **limiter ses déplacements (y renoncer, sauf absolue nécessité, en cas de vigilance rouge) ;**
- **limiter sa vitesse sur route et autoroute**
- **ne pas se promener en forêt ou sur le littoral ;**
- **en ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers ;**
- **ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.**
- **En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable, éviter tout déplacement non indispensable**

L'orage : un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

Il s'agit généralement d'un phénomène de courte durée, (quelques dizaines de minutes à quelques heures).

Cette situation peut entraîner des inondations notamment de caves et points bas ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières. La foudre est une décharge électrique intense qui peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies

## CONDUITE A TENIR

- **A l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.**
- **ne pas s'abriter sous les arbres ; éviter les promenades en forêt ;**
- **éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;**
- **En vigilance rouge, éviter les déplacements, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.**
- **Rejoignez des bâtiments durs ;**
- **Eloignez-vous des façades sous le vent ;**
- **Fermez portes et volets ;**

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France est chargée de fournir les informations nécessaires aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

## Risque « engin de guerre »

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

Plusieurs munitions datant du Débarquement ont été découvertes sur la plage de Saint-Aubin-sur-mer lors des épisodes de grandes marées.

### CONDUITE A TENIR

**Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrèles, grenades, ...) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :**

**prévenir la gendarmerie ou les services de police**

**prévenir le maire de la commune**

**Ces services préviendront la Préfecture afin de faire intervenir le service de déminage.**

**Ne pas y toucher pas, ne pas le déplacer**

**Ne pas mettre le feu**

**Repérer l'emplacement et le baliser**

**S'éloigner sans courir**

**Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...)**

**Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la police, ou la préfecture**

**Empêcher quiconque de s'approcher**

Risque de transport de matières dangereuses(TMD).

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement. Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du déplacement de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

## CONDUITE A TENIR

**Explosion suivie d'un nuage toxique :**

- **Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;**
- **Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;**
- **Fermez portes et fenêtres ;**
- **Ecoutez la radio ;**
- **Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;**
- **Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.**
- **S'éloigner sans courir ;**
- **Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...)**
- **Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la police, ou la préfecture ;**
- **Empêcher quiconque de s'approcher**

## Saint-Aubin-sur-mer

CALVADOS

NORMANDIE



phénomènes  
climatiques



inondation rapide



inondation lente



sismicité



transport de  
marchandises  
dangereuses



zone exposée  
aux glissements  
de terrain



sécheresse

en cas de **danger** ou d'**alerte**

### 1. abritez-vous

*take shelter*

resguardese

### 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

escuche la radio

**Station 00.00 MHz**

### 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

respete las  
consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

*don't seek your children at school*

no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier  
d'information

communal sur les risques

majeurs

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## PLANS DE SECOURS ET DE SERVICES D'URGENCE

### Le plan de sauvegarde communal

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ; détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ; fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ; recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

### Les services opérationnels d'urgence

Les sapeurs-pompiers sont chargés des secours aux personnes victimes d'accident ou sinistres, et de leur évacuation d'urgence. Ils sont administrés par les départements et places sous l'autorité du préfet.

- les services médicaux d'urgence (les SAMU) et les médecins des sapeurs-pompiers sont chargés de la médicalisation des victimes. Ils sont formés à la médecine de catastrophe.
- un centre opérationnel assure la veille permanente à chaque niveau de responsabilité : pour le département il s'agit du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (codis), il intervient dès la première alerte.

### Numéros d'Urgence :

- |  |   |
|--|---|
| - Mairie : 02 31 97 30 24                          | - Médecins : Drs Cecco, Moulin, Utéza : 02 31 97 33     |
| - Maire de permanence : 06 87 40 66 08             | 81  |
| - Pompiers : 18                                    | - CHU : 02 31 06 31 06                                  |
| - Centre de secours Courseulles sur mer : 02 31 37 | - Pharmacie M. Guyard : 02 31 97 30 28                  |
| 68 97  | - Nacre Ambulance : <b>02 31 37 15 15 - 02 31 37 23</b> |
| - Gendarmerie : 17                                 | <b>23</b>   |
| - Urgences : 15                                    | - Secours en mer (CROSS JOBOURG) : 112                  |
| - Douvres-la-Délivrande : 02 31 08 35 73           |   |
| - SAMU : 15  |   |

### L'alerte des populations

L'alerte est activée par le Maire de la commune qui met en place le Poste de Commandement communal. Il avise également le Préfet ou le sous-préfet.

Dès l'alerte donnée, tous les moyens disponibles, à savoir **moyens humains** (gendarmerie, pompiers, porte-à-porte par le Maire, les élus, personnel communal.....) et moyens techniques sont mis en mouvement.

Un véhicule communal (véhicule Police Municipale ou véhicule Services Techniques si besoin) équipé d'une sonorisation (sonorisation portable de la commune) sera utilisé pour donner l'alerte en utilisant les circuits d'alerte.

### Structure d'hébergement communal

Salle Aubert – Parc Pilier

Gymnase – Route de Tailleville

## **PLAN D'ÉVACUATION – Commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER**

L'urbanisation sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est confinée à sa partie nord. Il a été décidé de le diviser en quatre zones et de mettre en place deux sites pour organiser cette évacuation :

- le gymnase, situé, route de Tailleville à la sortie de la ville
- la salle Aubert, située au 122, rue Pasteur, accessible à pied également par le parc Pilier

### **EVACUATION DU SECTEUR 1 – NORD-OUEST – situé entre l'avenue de la Libération, la rue du maréchal Foch, la rue d'Alsace Lorraine et le boulevard Favreau (digue)**

#### **Itinéraires conseillés :**

Rejoindre la rue Pasteur puis la rue Canet, emprunter la rue Abbé Bossard et la route de Tailleville jusqu'au gymnase.

Rejoindre la rue Foch puis emprunter la rue abbé Bossard et la route de Tailleville jusqu'au gymnase.

### **EVACUATION DU SECTEUR 2 – SUD-OUEST – situé entre la rue du maréchal Foch, le chemin du sentier, la rue de la fosse à eau, la voie romaine, l'avenue Georges Pepineaux, rue de la Noë de l'Isle (lotissement du Vallon Bleu, le Clos Saint-Laurent)**

#### **Itinéraires conseillés :**

Rejoindre la rue du maréchal Foch puis emprunter la rue Abbé Bossard et la route de Tailleville jusqu'au gymnase.

Rejoindre la route de Tailleville puis se rendre au gymnase.

### **EVACUATION DU SECTEUR 3 – NORD-EST – situé entre la promenade Maurice Guillot (digue), la promenade Louis Roy (digue), la promenade Guynemer (digue), le boulevard Favreau (digue), la rue d'Alsace-Lorraine, la rue du maréchal Joffre, l'avenue Massenet et la rue de l'Epagne**

#### **Itinéraires conseillés :**

Rejoindre la rue Pasteur et au niveau de la place du général De Gaulle accéder à la salle Aubert

Rejoindre l'avenue Massenet, puis emprunter l'avenue Jean Mermoz et la rue Pasteur et au niveau de la place du général De Gaulle accéder à la salle Aubert

### **EVACUATION DU SECTEUR 4 – SUD-EST – situé entre la rue du maréchal Joffre, l'avenue Massenet, la rue de l'Epagne, la voie Romaine, la rue de la Noë de l'Isle et l'avenue Georges Pépineaux**

#### **Itinéraires conseillés :**

Rejoindre l'avenue Massenet puis la rue du maréchal Joffre, la rue Eugène Mériel, la rue Pasteur et au niveau de la place du général De Gaulle accéder à la salle Aubert

Rejoindre la route de Langrune, puis la rue du maréchal Joffre, la rue Eugène Meriel, la rue Pasteur et au niveau de la place du général De Gaulle accéder à la salle Aubert

Rejoindre la rue du maréchal Joffre, la rue Eugène Meriel, la rue Pasteur et au niveau de la place du général De Gaulle accéder à la salle Aubert

### **EVACUATION SUR LE CHU**

Les évacuations sur le CHU de Caen sont possibles par la route ou en hélicoptère

#### **Principales zones pour transports héliportés :**

- plage (selon marées)
- terrain de basket et terrain d'évolution (à l'angle de la rue des tennis et de la rue Meriel)
- stade de football route de Tailleville
- parking square des canadiens (hors juillet et août)
- prairie près de l'église

L'ensemble des moyens et effectifs mentionnés dans le Plan Communal de Sauvegarde peuvent être réquisitionnés en cas de besoin en complément des services d'urgence.



## Plan d'affichage réglementaire

- Camping de la Côte de Nacre
- Centre de Vacances S.N.C.F.
- Centre de Vacances « Les Joies du Rivage »
- Résidence « Le Ressac »
- Résidence du Parc
- Résidence Saint-Aubin
- Résidence « La Vague II »
- Résidence Bellevue
- Résidence « Les Jardins d'Acadie »
- Eglise
- Groupe scolaire Jean-Baptiste Couture
- Casino de Saint Aubin sur Mer
- Salle Aubert
- Salle Roger Dumez
- Salle « La Voilerie »
- Salle de Sports